

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 52-2020/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	9
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
C3D	1

DÉLIBÉRATION

approuvant l'avenant n° 3 au contrat de développement Etat/province Sud 2017-2021, les conventions relatives au financement des opérations de fonctionnement « Chantiers d'insertion », « Lutte contre l'exclusion à la tribu de Saint Louis », « Accompagnement à la scolarité » et « Accompagnement à la réussite des élèves internes » et la charte d'engagement Trajectoire outre-mer 5.0

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 75-2019/APS du 19 décembre 2019 relative au budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu le contrat de développement Etat/province Sud 2017-2021 modifié signé entre l'Etat et la province Sud à Nouméa le 23 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 24 juillet 2020 ;

Vu le rapport n° 31216-2020/1-ACTS/SG du 3 juillet 2020,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 30 JUILLET 2020, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Sont approuvés l'avenant, les conventions et la charte d'engagement, énumérés ci-dessous, annexés à la présente délibération :

- l'avenant n° 3 au contrat de développement Etat/province Sud 2017-2021 ;
- la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F10 – PS « Chantiers d'insertion » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

- la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F11 – PS « Lutte contre l'exclusion à la tribu de Saint Louis » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F12 –PS « Accompagnement à la scolarité » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F13 – PS « Accompagnement à la réussite des élèves internes » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- la charte d'engagement Trajectoire outre-mer 5.0.

ARTICLE 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer l'avenant, les conventions et la charte visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à :

- approuver, après avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine, les avenants aux conventions visés à l'article 1^{er}, sauf si ces avenants ont pour effet d'augmenter la participation de la province Sud ;
- autoriser la présidente de l'assemblée de la province Sud à signer lesdits avenants.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.